

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 4 mai à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, LE COUSTER B, TOUCHERY CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILCHER G, HERVE JL, BRIOU J, COATRIEUX M

ABSENTS EXCUSES : Christelle LE COUSTER donne pouvoir à Christian DRONIOU
Audrey CONNAN donne pouvoir à Sandrine TOUCHERY CREPIEUX
Loïc PRIDO donne pouvoir à Jean-Jacques LE BLOAS
Caroline LE COZ donne pouvoir à Béatrice LE COUSTER
Myriam LE NEINDRE donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Patrick LE FLOC'H

Date de la convocation : 27 avril 2023

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023

SUBVENTIONS/ Subventions aux associations

FINANCES/ Décision modificative Budget Commune : ajout de deux voies supplémentaires au programme voirie 2023 de l'association foncière

FINANCES/ Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants scolarisés en classe ULIS et bilingue à l'école Saint-Léonard de GUINGAMP

PERSONNEL/ Mise à jour du tableau des effectifs

PERSONNEL/ Recrutement d'un agent contractuel à l'école au 1^{er} septembre 2023

ECOLE/ Renouveau de la dérogation relative à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2023

CIMETIÈRE/ Vérification et saisie des concessions du carré D par la société GESCIME

JURY D'ASSISES/ Constitution de la liste des jurés d'assises 2023

AGGLOMÉRATION/ Mission argent de poche

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Bâtiments - Espaces verts	Baie de brassage informatique Mairie + Alarme Mairie et Extension	Validation devis AM ELEC	3 316, 62 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Electricité Extension + Boîte de sol + fibre optique	Validation devis AM ELEC	2 511, 29 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement printemps Commune	Validation devis ALLEGRO	1 817, 20 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement printemps Commune	Validation devis FLORANE/KABELIS	1 261, 55 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement printemps Stade	Validation devis KABELIS	1 004, 44 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement printemps Stade	Validation devis KABELIS	2 472, 78 € TTC
Services techniques	Bois broyé pour paillage	Validation devis SAVEAN	594, 00 € TTC
Médiathèque	Achat de mobilier pour l'extension	Validation devis BORGEAUD	29 058, 07 € TTC
Médiathèque	Achat de matériel informatique pour l'extension	Validation devis BIOS	3 797, 38 € TTC
Services techniques	Electrodes Acier	Validation devis PRODIMAT	188, 00 € TTC
Services techniques	Vis Acier	Validation devis SOFIBAC	121,06 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Entretien annuel chaudières - Salle des Forges	Validation devis LE BIHAN	453, 60 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Remplacement de plateaux 8 mange debout - Salle des Forges	Validation devis BCE	945, 60 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Consultation pour diagnostic - Chapelle du Danouet	Validation devis ADAC	912, 00 € TTC
Services techniques	Achat de 20 consoles renforcées	Validation devis LEGALLAIS	126, 96 € TTC
Etat civil	1 Transcription de décès, 2 avis de naissance, 1 PACS		
Ecoles	2 inscriptions		
Pouvoir de police	8 autorisations d'ouverture de débits de boissons		
Pouvoir de police	2 arrêtés de voirie		
Urbanisme	15 CU, 9 DP		

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

5.2 Délibération n°2023/3-1

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

SUBVENTIONS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

7.5 Délibération N°2023/5-2

La Commission finances, réunie le 9 mars 2023 a étudié les demandes de subventions parvenues en Mairie pour l'année 2023.

Rappel des règles définies par délibération en date du 11 mars 2021 :

Associations culturelles :

Au cas par cas : dossiers analysés par la commission

Associations communales (avec compétition) :

Montant attribué par licencié : 20€

Associations communales (sans compétition) :

Montant attribué par licencié : 10€ (15€ pour un seul licencié)

Associations hors commune (licencié de -20ans) :

Montant attribué par licencié : 10€ (15€ pour un seul licencié) si offre inexistante sur la commune

Affaires sociales :

Au cas par cas : dossiers analysés par la commission

Ecoles :

Séjours en Europe : 50€

Iles Anglo normande sans nuitée : 35€,

France : 20€

Les subventions accordées pour les voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée de l'établissement

Enfants en centre de formation et instituts :

Montant attribué par jeune : 50€

Les subventions dont le montant est inférieur à 15 € ne sont pas versées aux associations (préconisations de la trésorerie par rapport au coût d'un mandat).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Année 2023

Subventions aux associations

2023								
N°	Associations	Montant demandé 2023	Nombre licenciés	Nombre licenciés briaclins	Proposition de la commission	Oubli participation GPA 2022	Participation GPA 2023	Total à verser
A Culture								
1	Bagad Boulviag (Fonctionnement)	2 500,00 €		5	1 000,00 €			1 000,00 €
	Bagad Boulviag Bagadig	Pas de demande						0,00 €
3	Association du Danouët	1 000,00 €			400,00 €	300,00 €	300,00 €	1 000,00 €
4	Centre Culturel Breton	800,00 €	107	38	300,00 €	300,00 €	300,00 €	900,00 €
5	Kuzul Skoazel Diwann Boulviag (Fête de la Musique)	1 650,00 €			300,00 €			300,00 €
8	Ecole de Musique	280,00 €	53	7	280,00 €			280,00 €
9	AFN	350,00 €			300,00 €			300,00 €
10	IT Style	800,00 €						0,00 €
B Associations communales (avec compétition)								
1	Union Sportive Briacine	1 500,00 €		75	1 500,00 €			1 500,00 €
2	USB Section Hand Ball	1 380,00 €		69	1 380,00 €			1 380,00 €
3	Association Sportive Collège	500,00 €		76	400,00 €			400,00 €
4	Tennis Briacln	non précisé		39	780,00 €			780,00 €
5	Dojo Bro Dréger			43	860,00 €			860,00 €
C Associations communales (Sans compétition)								
2	Amicale laïque	270,00 €		27	270,00 €			270,00 €
	- Roller							0,00 €
	- Gymnastique							0,00 €
	-Théâtre							0,00 €
	- Tennis de table							0,00 €
	- Zumba							0,00 €
	- Communication							0,00 €
3	Amicale Cyclos Bourbriac	500,00 €	33	9	90,00 €			90,00 €
8	Les racquetteurs	130,00 €	33	13	130,00 €			130,00 €
9	Club des cheveux d'argent	non précisé	83	68	680,00 €			680,00 €
10	Union des artisans et commerçants de Bourbriac	1 000,00 €			800,00 €			800,00 €
D Associations Hors Commune (licencié de -20 ans)								
1	GRACES Twirling Club	non précisé		11	110,00 €			110,00 €
3	Studio Danse	non précisé		3	30,00 €			30,00 €
6	L'ACLAC Coadout (salon du livre) - chèque lire valeur 3€ valable sur le salon délivré à 66 enfants	198,00 €			100,00 €			100,00 €
9	Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp		2 de plus de 20 ans					0,00 €
12	Guingamp Volley Ball	50,00 €		1 ad				0,00 €
14	Amicale Laïque Ploumagoar Danse et fitness			3	30,00 €			30,00 €
16	Club Nageurs Guingampais	600,00 €		5	50,00 €			50,00 €
18	L'atelier chorégraphique	non précisé		4	40,00 €			40,00 €
19	Skol Gouren							0,00 €
20	Cyclo club du blavet rostrenen	non précisé		1	15,00 €			15,00 €
21	Guingamp rollerskating							0,00 €
22	Tréguen Langueux athlétisme	non précisé		1	15,00 €			15,00 €
23	Armor Basket club	non précisé		1	15,00 €			15,00 €
24	C'hoariou Nerzh	non précisé		1	15,00 €			15,00 €

A condition que les évènements aient lieu

Aide au démarrage

Affaires Sociales							
ADMR Bourbriac							0,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	non précisé			300,00 €			300,00 €
Centre d'aide Alimentaire Pays Guingamp	1548 € 0,45 cts/habitant 2196h 70€ par bénéficiaire			800,00 €			800,00 €
ANTLA	Pas de demande						0,00 €
Les restaurants du cœur	1 500,00 €			500,00 €			500,00 €
Les Amis de Koad Liou	1 000,00 €			350,00 €			350,00 €
Foyer Socio-Educatif Collège Jules Ferry	500,00 €			500,00 €			500,00 €
Rêves de clown	Pas de demande						0,00 €
PLB Muco	non précisé			50,00 €			50,00 €
Un sourire dans les baskets	non précisé						0,00 €
ECOLES							
Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Bourbriac							0,00 €
Séjour en Europe	Pas de demande						0,00 €
Séjour Ile anglo normande sans nuitée	700,00 €	20		700,00 €			700,00 €
Séjour en Grande Bretagne	Pas de demande						0,00 €
Séjour en France	Pas de demande						0,00 €
Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Plésidy							0,00 €
Séjour en Europe (pays basque espagnol)	Pas de demande						0,00 €
Séjour en France	Pas de demande						0,00 €
Enfants en Centre de Formation et Instituts							
chambre des métiers Côtes d'Armor	400,00 €	4		200,00 €			200,00 €
MFR Loudéac	Non précisé	2		100,00 €			100,00 €
MFR Plérin	Pas de demande						0,00 €
C.F.A. de Plérin	Non précisé	1		50,00 €			50,00 €
Instituts Médico éducatif de Carhaix	50,00 €	1		50,00 €			50,00 €
IFAC Brest	Non précisé	1		50,00 €			50,00 €
Divers (50€)							
				0,00 €			
Participation frais de scolarité école Diwan							
Forfait départemental école élémentaire	452,30 €	3		1 356,90 €			1 356,90 €
452,30 * 3 = 1356,90 + 1406,06 * 1	1 406,06 €	1		1 406,06 €			1 406,06 €
1 enfant scolarisé en janvier 2023 1406,06/10*6 = 843,63	843,63 €	1		843,63 €			843,63 €
Total article Subventions associations				17 146,59 €			
Cotisations							
Association des Maires de France				788,97 €			788,97 €
Concours divers							

Les demandes de subventions 2023 (à étudier)						
Culture						
Radio Kreizh Breizh	non précisé					0,00 €
Callac Culture	Pas de demande					0,00 €
Associations communales (Sans compétition)						
Herborescence	Pas de demande					0,00 €
La Briacine	Pas de demande					0,00 €
Union Bouliste Briacine	Pas de demande					0,00 €
Associations Hors Commune (Licencié de -20 ans)						
Club d'escalade Alm / org	Pas de demande					0,00 €
Canoë Kayak Club Guingampais	Pas de demande					0,00 €
Rugby Lannion Perros	Pas de demande					0,00 €
Team du Pelem	Pas de demande					0,00 €
Hermine (Hockey)	Pas de demande					0,00 €
Bulle d'eau	non précisé					0,00 €
Sports Nature	Pas de demande					0,00 €
Club de Twirling LES STEREDENN D'ARMOR	Pas de demande					0,00 €
Affaires Sociales						
ADAPEI	Pas de demande					0,00 €
Association Leucémie Espoir	non précisé					0,00 €
Lire et Faire lire	non précisé					0,00 €
voir ensemble 22	Pas de demande					0,00 €
prévention routière	Pas de demande					0,00 €
Les amis de la résistance Pierre MARTIN	non précisé					0,00 €
Protection civile	non précisé					0,00 €
AFM téléthon	Pas de demande					0,00 €
Unafam	non précisé					0,00 €
secours catholique Côtes D'Armor	non précisé					0,00 €
association Régionale laryngectomisés	non précisé					0,00 €
Rêves 22	Pas de demande					0,00 €
CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	non précisé					0,00 €
Enfants en Centre de Formation et Instituts						
Instituts de formation d'Aide soignants	Pas de demande					0,00 €
MFR Les Herbiers (85)	Pas de demande					0,00 €
Divers (50€)						
Argoat Armor Plénum Organum	Pas de demande					0,00 €
REDADEG (1 année / 2)	Pas de demande					0,00 €
Nouvelles demandes sur 2023						
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	non précisé					0,00 €
JALMALV 22 (jusqu'à la mort accompagner la vie 22)	non précisé					0,00 €
France ReIn (Association des Insuffisants Rénaux des Côtes)	non précisé					0,00 €
APAA Trégrom (Association Protectrice des Animaux)	0,15 cts / habitant					0,00 €
ADEDEVA Finistère (Association départementale de Défense)	non précisé					0,00 €
Eau et rivières Belle Ile en Terre	non précisé					0,00 €
Banque alimentaire St Briec	non précisé					0,00 €
La ligue contre le cancer	non précisé					0,00 €
La maison de l'escargot (centre d'éducation conductive)	non précisé					0,00 €
Le secours populaire Guingamp	non précisé					0,00 €
ADSM22 (Association des directeurs et secrétaire de)	non précisé					0,00 €
Association Lire à Guingamp	400,00 €					0,00 €
France Adot	Pas de demande					0,00 €
Association sportive collège Albert Camus	2 briacins					0,00 €
Association pour Valentin	non précisé petit fils maire de Plusquellec					0,00 €
Association Da Tuoluo	900,00 €		500,00 €			500,00 €
TOTAL			18 435,56 €	600,00 €	600,00 €	19 635,56 €

A condition que les évènements aient lieu

FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

7.1 Délibération n°2023/5-3

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une 1ère Décision modificative au Budget Général afin :

- De financer le reliquat restant dû sur les travaux d'éclairage de la passerelle rue du Télégraphe
- De financer le remplacement d'un candélabre vandalisé par un particulier, rue du Télégraphe, lequel s'est acquitté de sa dette.
- D'actualiser l'enveloppe dédiée au financement des travaux de voirie pour le compte de l'Association Foncière, lesquels font l'objet d'un remboursement total à la commune.

Proposition de décision modificative :

Investissement :

Dépenses

- Chapitre 020- dépenses imprévues : - 31 000€
- Chapitre 204- Article 2041582 –Opération 10026 aménagement rue de Télégraphe :+3 600 €
- Chapitre 204- Article 2041582 – OPNI (Opérations non individualisées) SDE : + 1 400€
- 4581- Travaux réalisés pour le compte de l'Association Foncière : + 26 000€

Recettes :

- Chapitre 45 – Article 4582 – travaux réalisés pour le compte de l'Association Foncière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de Décision Modificative n° 1 au Budget Général.

FINANCES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR QUATRE ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS ET BILINGUE A L'ÉCOLE SAINT-LÉONARD DE GUINGAMP

8.1 Délibération n°2023/5-4

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

L'article 442-5-1 du Code de l'éducation rend obligatoire la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dans une autre commune.

Dans sa demande transmise par courrier le 17 avril 2023, l'École Saint-Léonard nous informe accueillir, au titre de l'année scolaire en cours :

- deux enfants de la commune en classe ULIS niveau CM2
- deux enfants de la commune en classe bilingue, l'un en CP et l'autre en CM2, pour l'année scolaire 2022-2023.

En vertu des articles cités ci-dessus, la Commune de Bourbriac est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement desdites classes, à hauteur du coût moyen d'un élève à l'échelle départementale :

	Maternelle	Elémentaire
Coût moyen départemental / élève	1 406,06€	452,30€
Nombre d'élèves concernés	0	4
Montant subvention	0, 00 €	1 809, 20 €
Montant total proposé	<u>1 809, 20 €</u>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le versement de la participation financière de 1 809, 20 € pour les élèves scolarisés en classe ULIS ou bilingue à l'école Saint-Léonard Guingamp.

PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1 Délibération n°2023/5-5

Madame le Maire expose les différents changements concernant le personnel communal :

L'agent comptable – Rédacteur Territorial- ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2023, les membres du Conseil Municipal, par délibération en date du 6 octobre 2022, ont validé la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe déclaré vacant.

L'agent d'accueil – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – répondant à l'appel à candidatures, a été retenu pour occuper ce poste, libérant ainsi le poste d'accueil lequel a été attribué à un nouvel agent - Adjoint Administratif Territorial – recruté et nommé stagiaire au 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la suppression d'un poste de Rédacteur au tableau des effectifs
- Valident la création d'un poste d'adjoint administratif

ANNEXE : Tableau des effectifs au 4 mai 2023

Emplois	Effectifs
Catégorie A	
Attaché territorial	1
Catégorie B	
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Catégorie C	
Adjoint Administratif Territorial principal 1 ère classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
Adjoint technique Territorial. Principal 1ère Classe	8
Adjoint technique Territorial	1
Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe T.N.C.	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe T.N.C 21 H / semaine	1
TOTAL	17

ECOLE : RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION RELATIVE A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2023

8.1 Délibération n°2023/5-6

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin permettant aux Communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi,

Vu la délibération n°02020/4-11 en date du 12 juin 2020 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2020,

Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2023,

Vu le courrier du Directeur Académique en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'école programmé courant juin, les membres du Conseil Municipal approuvent le maintien de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023 comme suit :

Maternelle :

Lundi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Mardi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Mercredi	Fermé
Jeudi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Vendredi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Primaire :

Lundi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Mardi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Mercredi	Fermé
Jeudi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Vendredi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

CIMETIÈRE : VÉRIFICATION ET SAISIE DES CONCESSIONS DU CARRÉ D PAR LA SOCIÉTÉ GESCIME

9.1 Délibération N°2023/5-7

La Commune de Bourbriac a fait l'acquisition du logiciel GESCIME le 08/12/2010 pour un montant de 2.832 € HT.

Actuellement, la Commune souhaite procéder à l'actualisation des données du carré D de son ancien cimetière, soit 158 concessions, afin de disposer d'un logiciel conforme à la réalité du terrain et ainsi faciliter le travail des agents et le renseignement aux administrés.

A ce jour les données relatives aux concessionnaires et aux défunts n'ont pas toutes été intégrées dans le logiciel pour cette partie du cimetière.

Actuellement le carré D de l'ancien cimetière de la Commune est réparti de la manière suivante :

- 158 emplacements
- 51 concessions déjà saisies dans GESCIME
- 44 défunts déjà saisis dans GESCIME
- 107 emplacements déclarées libres, bien qu'occupés, car non saisis dans le logiciel

Aujourd'hui, s'imposent :

- Une vérification des éléments relatifs aux concessions et défunts du carré D déjà saisis dans GESCIME à partir des titres et des autorisations d'inhumation
- L'enregistrement des 107 concessions manquantes et des défunts associés.

La saisie des titres de concession est un travail fastidieux et surtout chronophage.

La Société GESCIME, propose une méthodologie visant à intégrer toutes les données administratives dans le logiciel, et à les rattacher à leur bon emplacement géographique, afin de gérer le cimetière via un outil informatique à jour.

Ce travail, garant de la sauvegarde du patrimoine administratif de la ville, sera réalisé de la manière suivante :

Projet	Contenu de la prestation	Montant HT
VERIFICATION DES 51 CONCESSIONS ET COMPLEMENT DE SAISIE	Vérification et complément de saisie (incluant 107 créations de concessions) à partir de vos titres et de vos autorisations d'inhumation, pour 158 concessions	1 900,00€
SAISIE DES 107 CONCESSIONS MANQUANTES + DEFUNTS	Transmission des documents par transporteur privé	INCLUS
	TOTAL HT	1 900,00 €
	TVA (20%)	380,00 €
	TOTAL TTC	2 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la vérification de 51 concessions et la saisie des 107 concessions manquantes par la société GESCIME pour le carré D du cimetière.
- Autorisent Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 2 200, 00 € TTC.

JURY D'ASSISES : CONSTITUTION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2023

8.1 Délibération n°2023/5-8

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département des Côtes d'Armor est de 479 jurés.

La commune de Bourbriac est appelée à tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bourbriac est fixé à 2. Ainsi, 6 noms devront être tirés au sort.

L'arrêté préfectoral prévoit que ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les communes ont jusqu'au 15 juillet 2023 pour transmettre les informations nécessaires (fiches de renseignements complétées...) au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2024,

Le Conseil Municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

1. LE DIGARCHER (LE BONNIEC) Jeannine Marie
2. VITON Philippe
3. DEQUIROT Christophe Anthony Jean Gérard
4. LUBIN (GUYOMARD) Marie Thérèse
5. DEVALLAN Sophie Maria Marguerite
6. STEUNOU Angie

AGGLOMÉRATION : MISSION ARGENT DE POCHE

9.1 Délibération n°2023/5-9

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération a souhaité relancer le dispositif « Missions argent de poche », pour la cinquième année consécutive. Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante

Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été. Ces missions seront attribuées par le Service Infojeunes, sur proposition des Communes. Elles se dérouleront sur la période du 4 juillet au 5 août 2022.

Le jeune doit être accompagné au cours des missions :

- Missions possibles : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage ...
- Durée : une demi-journée de 3 H 30 avec une pause de 30 mn
- Indemnisation : 15 € / mission, versés par Guingamp Paimpol Agglomération
- Encadrement assuré par le personnel communal
- Une charte est signée entre le Jeune et les collectivités

Afin de valoriser les jeunes participants, sous condition d'avoir effectué toutes les missions proposées et d'avoir participé au temps bilan qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2023, les jeunes qui le souhaitent pourront s'inscrire sur des sessions PSC1. Ces sessions seront organisées par l'Agglomération.

La Commune a déjà mobilisé ses agents pour recenser des missions :

- les services administratifs et la médiathèque ont listé des missions d'archivage/classement
- les services techniques proposent une mission liée à l'entretien des jeux à l'espace de Roudoué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident l'engagement de la commune dans le dispositif
- Autorisent le Maire à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération

FINANCES : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS DES COLLÈGES ET LYCÉES HORS BOURBRIAC :

8.1 Délibération n°2023/5-10

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de participation aux frais d'un voyage scolaire reçue récemment en Mairie, de la part d'une famille résidant à BOURBRIAC et ayant un enfant scolarisé au sein d'un collège situé hors de la Commune.

Cette demande a révélé qu'aucune règle n'avait encore été fixée concernant la participation de la Commune aux voyages scolaires pour les collégiens et les lycéens briacins scolarisés hors de BOURBRIAC.

Le Maire précise qu'il convient de différencier les premiers des seconds car la Commune dispose d'un collège mais pas d'un lycée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de limiter la participation aux frais des voyages scolaires pour les collégiens briacins scolarisés au collège de BOURBRIAC.

Sur la proposition de participer aux frais des voyages scolaires pour les lycées, quatre membres du Conseil Municipal s'abstiennent : Patrick LE FLOC'H, Florence GUEGAN, Christian DRONIOU, et par procuration Christelle LE COUSTER.

Concernant le niveau de participation, deux membres du Conseil Municipal valident les montants de 20 € pour les voyages organisés sur le territoire français et 40 € pour les voyages organisés à l'étranger : Claudine GUILLOU et Louis SERANDOUR.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la participation de la Commune aux frais des voyages scolaires pour les lycéens domiciliés à BOURBRIAC.
- Décident de limiter le montant de la participation à hauteur de 20 € pour les voyages organisés sur le territoire français et de 50 € pour les voyages organisés à l'étranger.

EOLIEN : PASSAGE DE PALES RUE GOAS AR MOGN AU MOIS DE JUIN 2023

8.1 Délibération n°2023/5-10

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un parc éolien dans la zone de Gwerginiou conduit par la Société ELICIO, en lien avec ELYS, des convois de pales vont être amenés à traverser la rue de Goas Ar Mogn dans le courant du mois de juin 2023, entraînant :

- Le déplacement de mobilier urbain afin de permettre le passage des équipements : dépose de 3 candélabres d'alimentation de l'éclairage public, déplacement d'un coffret d'alimentation du SDE à environ 20 mètres au nord.
- Le terrassement d'un talus.
- La fermeture d'une portion de la RD8 organisée par l'antenne départementale.

Le coût total des travaux s'élève à 13 400, 00 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de financement à hauteur de 8 064, 82 € TTC formulée par le SDE à la Commune par un courrier en date du 18 avril 2023. Ce montant est établi selon les dispositions du règlement approuvé par le syndicat le 20 décembre 2019, et calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%.

Les élus sont actuellement en discussion avec les Sociétés ELICIO et ELYS pour qu'elles prennent directement à leur charge ce financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le SDE à réaliser l'opération de déplacement de mobilier urbain et d'installations électriques.
- Autorisent le Maire à signer la Convention.

QUESTIONS DIVERSES :